

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 10 décembre 2021

Date de convocation : 6 décembre 2021

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 7 présents et 4 représentés soit 11 voix

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

## BUREAU SYNDICAL

### Délibération n° BS-21-34

#### Projet LIFE BIODIV'EST / LIFE20 IPE/FR/0019 Accord de partenariat entre le Parc naturel régional de Lorraine et la Région Grand Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical

- **AUTORISE** le Président à signer l'accord de partenariat entre la Région Grand Est et le Parc naturel régional de Lorraine, relatif au projet LIFE BIODIV'EST - LIFE20 IPE/FR/0019 - qui définit les modalités de collaboration technique et financière entre les deux entités,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre les démarches nécessaires à la mobilisation des co-financements, à procéder aux recrutements nécessaires, à démarrer les actions dont le PNRL est responsable et auxquelles il participe,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du présent accord de partenariat.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 10 décembre 2021  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 10 décembre 2021

Date de convocation : 6 décembre 2021

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 4 présents et 4 représentés soit 11 voix

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

## BUREAU SYNDICAL

### Délibération n° BS-21-35

**Budget supplémentaire 2021  
Reprise et Affection du résultat 2020  
(articles L2311-5 et R.2311-11 du code général des collectivités territoriales)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,

Vu les statuts dudit Syndicat,

Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical

- **ACCEPTE** le Budget Supplémentaire tel que joint en annexe,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 10 décembre 2021  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 10 décembre 2021

Date de convocation : 06 décembre 2021

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 7 présents et 4 représentés soit 11 voix

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

## BUREAU SYNDICAL

### Délibération n° BS-21-36

#### Autorisation de dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical

- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% du montant de celles de l'exercice précédent avant l'adoption du budget primitif 2022 qui devra intervenir avant le 15 avril 2022, pour un montant de 40 000 € selon la répartition suivante :  
Chapitre 21 - 2183 : 15 000 € / article 2184 : 5 000 € / article 2188 : 5 000 €  
Chapitre 20 - article 2051 : 15 000 €
- **ACCEPTE** que ces crédits soient inscrits au budget primitif 2022 du Syndicat Mixte
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 10 décembre 2021  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 10 décembre 2021

Date de convocation : 06 décembre 2021

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 7 présents et 4 représentés soit 11 voix

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

## BUREAU SYNDICAL

### Délibération n° BS-21-37

#### Cession de deux véhicules de service

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical

- **APPROUVE** la cession des véhicules immatriculés DA-883-GE et CZ-984-XY au garage Renault de Laxou pour un montant de 7 800,00 € TTC.
- **APPROUVE** la sortie des dits véhicules de l'inventaire du Parc naturel régional de Lorraine
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 10 décembre 2021  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 10 décembre 2021

Date de convocation : 06 décembre 2021

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 7 présents et 4 représentés soit 11 voix

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

## BUREAU SYNDICAL

### Délibération n° BS-21-38

#### Instauration des indemnités de fin de contrat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,

Vu les statuts dudit Syndicat,

Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical

- **AUTORISE** l'instauration de l'indemnité de fin de contrat selon les conditions fixées à l'article 23 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique territoriale et du décret n°2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique,
- **AUTORISE** l'instauration de l'indemnité de rupture conventionnelle selon les conditions fixées dans l'article 72 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique territoriale et du décret n°2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,
- **AUTORISE** le Président à fixer le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la limite des planchers et plafonds prévus aux articles 2 et 3 du décret n°2019-1596 du 31 décembre 2019 et après négociation au cours des entretiens précédant la signature de la convention de rupture conventionnelle, le cas échéant.
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 10 décembre 2021  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 10 décembre 2021

Date de convocation : 06 décembre 2021

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 7 présents et 4 représentés soit 11 voix

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

## BUREAU SYNDICAL

### Délibération n° BS-21-39

#### Création de deux postes temporaires pour la mise en œuvre des chantiers de plantation de haies et d'entretien des milieux naturels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,

Vu les statuts dudit Syndicat,

Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical

- **APPROUVE** la création d'un poste non permanent, à compter du 1er janvier 2022, sur le grade de Technicien Territorial, échelon 1 à 4, à temps plein, pour une durée déterminée de 6 mois, renouvelable dans la limite maximale de 12 mois, sur une période de 18 mois consécutifs, liée à un accroissement temporaire d'activité, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et plus particulièrement à l'article 3-1°, pour occuper les fonctions de « Chargé de mission Gestion des espaces naturels et plantation de haies »,
- **APPROUVE** la création d'un poste saisonnier, à compter du 1er janvier 2022, sur le grade d'Adjoint Technique, échelon 1, à temps plein, pour une durée déterminée de 3 mois, renouvelable dans la limite maximale de 6 mois, sur une période de 12 mois consécutifs, liée à un accroissement saisonnier d'activité, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et plus particulièrement à l'article 3-2°, pour occuper les fonctions d'appui à la mise en œuvre des chantier de plantation de haies et d'entretien des milieux naturels,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en conséquence,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 10 décembre 2021  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# APPLICABLE

## SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 10 décembre 2021

Date de convocation : 06 décembre 2021

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 7 présents et 4 représentés soit 11 voix

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

### BUREAU SYNDICAL

#### Délibération n° BS-21-40

#### Convention financière du poste d'animation du SAGE Rupt de Mad Esch Trey entre le PnRL et les 4 communautés de communes du SAGE pour la période 2021-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,

Vu les statuts dudit Syndicat,

Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical

- **APPROUVE** le projet de convention financière du poste d'animation du SAGE Rupt de Mad Esch Trey entre le Parc naturel régional de Lorraine, les communautés de communes Mad & Moselle, Bassin de Pont-à-Mousson, Terres Touloises et Côtes de Meuse-Woëvre applicable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024,
- **AUTORISE** le Président à apporter des modifications au projet de convention par suite de l'avis des communautés de communes concernées,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à signer cette convention, à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 10 décembre 2021  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 10 décembre 2021

Date de convocation : 06 décembre 2021

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 11 présents et 4 représentés soit 11 voix

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

## BUREAU SYNDICAL

### Délibération n° BS-21-41

#### Concession de licence de marque de l'association nationale Qualinat au Parc naturel régional de Lorraine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical

- **APPROUVE** la sollicitation du Syndicat mixte au droit d'usage de la marque Qualinat en tant que délégataire sur le territoire du Parc naturel régional de Lorraine.
- **APPROUVE** la convention de Concession de Licence de Marque ainsi que la convention Réseau annexées au présent rapport.
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à signer ces deux conventions ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 10 décembre 2021  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 10 décembre 2021

Date de convocation : 06 décembre 2021

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 7 présents et 4 représentés soit 11 voix

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

## BUREAU SYNDICAL

### Délibération n° BS-21-42

#### Convention de partenariat « Réseau des Boutiques du Parc » avec l'Inventerre du Pré Vert à Dieuze

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,

Vu les statuts dudit Syndicat,

Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat « Boutique du Parc » avec l'Inventerre du Pré Vert sur la base du modèle approuvé par délibération du Comité Syndical du 9 mars 2015,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 10 décembre 2021  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 10 décembre 2021

Date de convocation : 06 décembre 2021

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 7 présents et 4 représentés soit 11 voix

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

## BUREAU SYNDICAL

### Délibération n° BS-21-43

#### Renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants de 3<sup>ème</sup> catégorie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical

- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à demander le renouvellement dématérialisé de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants de 3<sup>ème</sup> catégorie portant le numéro 3-1031914 pour les années 2022 à 2027 (5 ans),
- **DESIGNE** Madame Sandrine CLOSE en tant que responsable du service ingénierie culturelle & transfrontalière comme titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants de 3<sup>ème</sup> catégorie au sein de la structure,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 10 décembre 2021  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 10 décembre 2021

Date de convocation : 06 décembre 2021

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 7 présents et 4 représentés soit 11 voix

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

## BUREAU SYNDICAL

### Délibération n° BS-21-44

#### Contrat type de cession du droit d'exploitation d'un spectacle année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical

- **VALIDE** le contrat type de cession du droit d'exploitation d'un spectacle joint en annexe,
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des contrats de cession d'exploitation de spectacles de l'année 2022 - **sous réserve de la notification des crédits sollicités dans le cadre du programme d'actions** - et les éventuels avenants, dès lors qu'ils n'apporteraient aucune modification d'ordre financier, ainsi qu'à y apporter, le cas échéant, les modifications de forme nécessaires à la condition que les intérêts du Parc soient préservés et que le fond ne soit pas modifié,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 10 décembre 2021  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 10 décembre 2021

Date de convocation : 06 décembre 2021

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 7 présents et 4 représentés soit 11 voix

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

## BUREAU SYNDICAL

### Délibération n° BS-21-45

#### Attribution du marché n°2021-17 Gestion quantitative des ressources en eau du SAGE Rupt-de-Mad, Esch, Trey

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,

Vu les statuts dudit Syndicat,

Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical

- **APPROUVE** le classement des offres.
- **APPROUVE** l'attribution du marché n°2021-17 à SAFEGE SAS – Agence Métier Hydraulique Fluviale pour un montant de 199 125,00 € HT soit 238 950,00 € TTC répartis de la manière suivante :
  - o Tranche ferme : 165 893,00 € HT soit 199 071,60 € TTC
  - o Tranche optionnelle n°1 : 9 145,00 € HT soit 10 974,00 € TTC
  - o Tranche optionnelle n°2 : 14 890,00 € HT soit 17 868,00 € TTC
  - o Tranche optionnelle n°3 : 5 461,00 € HT soit 6 553,20 € TTC
  - o Tranche optionnelle n°4 : 3 736,00 € HT soit 4 483,20 € TTC
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à signer les courriers de rejet d'offre, actes d'engagements et courriers de notification du marché.
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution du marché.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 10 décembre 2021  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.